



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2024, le deux octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 septembre 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAINE Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) :

Absent(s) : CHENEAU Jérémy, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 027-212700363-20241002-BD27_2024-DE



BD27_2024 – FONDS NATIONALE DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT 2024

Le Maire expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement fin 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé FPIC.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2024 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés et mis en ligne début juillet 2024.

Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition du prélèvement et/ou du reversement alternative.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur la répartition du FPIC entre son EPCI et ses communes membres.

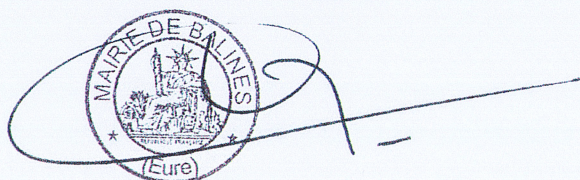
Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Décide d'adopter la répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » correspondant au montant dérogatoire minimal de 7 823,00€ tel qu'indiqué dans la fiche d'information FPIC 2024 transmise par ma préfecture
- Autorise le Maire à l'exécuter

Pour copie conforme

Bâlines, le 02 octobre 2024

Le Maire
Max AUFFRET



La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT